

Présidence de M. Valentin Christe, président

Membres absents excusés : Quentin Beausire ; Aude Billard ; Claude Calame ; Pierre Conscience ; Jean-Pascal Gendre ; Alice Genoud ; Alain Hubler ; André Mach ; Axel Marion ; Gilles Meystre ; Léonore Porchet ; Sandrine Schlienger ; Anna Zürcher

Membres absents non excusés : Xavier de Haller ; Philippe Ducommun ; Cédric Fracheboud ; Gaëlle Lapique ; Janine Resplendino.

Membres présents	82
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 00 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Lettre

de la Municipalité (du 18 janvier 2017) demandant l'urgence pour le 31.01.2017 pour les points :

- R 50 – **Préavis N° 2016/65** : – Révision du règlement communal sur le Conseil d'établissements lausannois..
 - R 51 – **Préavis N° 2016/71** : – Tranchée du Languedoc. Construction d'une liaison pour piétons et cyclistes le long de la 4^e voie CFF. Réponse à une opposition et une observation déposées pendant l'enquête publique.
-

Communications municipales

- 16 janvier 2017 : Résolutions de M. Benoît Gaillard du 22 novembre 2016 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Gianna Marly et consorts : « Mise en œuvre d'Equitas »
 - 19 janvier 2017 : Projet « Amélioration de l'évacuation des eaux du bassin versant Vignes d'Argent » - Ouverture d'un compte d'attente.
-

**Projet de règlement
Dépôt**

de M. Matthieu Carrel (PLR) et consorts : « Modification de l'art. 68 du règlement sur le Conseil communal »

**Postulat
Dépôt**

de M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) : « 'Métamorphose' de la sécurité, renforçons la police de proximité ! »

Postulat <i>Dépôt</i>	de M. Claude-Alain (PLC) : « Harcèlement de rue, les caméras de vidéo-surveillance ne feraient-elles pas un bon moyen de lutter contre ce nouveau mal urbain ? »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de Mme Sophie Michaud Gigon (Les Verts) et consorts : « <i>Les feuilles mortes se ramassent à la pelle et à la souffleuse.</i> »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de Mme Véronique Beetschen (Les Verts) et consorts : « <i>La Ville veut-elle faciliter l'accès aux cartes journalières CFF délivrées par la commune (Flexi-Card) ?</i> »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de Mme Aude Billard (Soc.) : « <i>Mise en place d'un système de tickets et de places d'attente aux centres clientèles des transports lausannois</i> »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Roland Philippoz (Soc.) et consorts : « <i>Cartes journalières communes : une meilleure accessibilité !</i> »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Jacques Pernet (PLR) : « <i>Le service des sports et son dynamisme proverbial.</i> »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Philipp Stauber (PLC) : « <i>Contrôle des taxis par la Ville –Réglementer c'est bien, contrôler que ces règlements soient respectés, c'est mieux.</i> »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Nicola di Giulio (PLC) : « <i>Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blancs, combien de projets d'accueil de migrants sont-ils en discussion avec l'EVAM ?</i> »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Henri Ricart (PLC) : « <i>Parcs d'aventure ou d'attraction éphémères en Ville – améliorer l'efficacité des moyens mis à la disposition des jeunes familles et de leurs enfants.</i> »
Interpellation <i>Dépôt</i>	de M. Roland Philippoz (socialiste) et consorts : « <i>Cartes journalières communes : une meilleure accessibilité.</i> »
Questions orales	
I.	M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Oscar Tosato, directeur de Sports et Cohésion sociale ; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Oscar Tosato, directeur de Sports et Cohésion sociale.

- II. Mme Florence Bettschart (PLR) ; M. Grégoire Junod, syndic.
- III. Mme Anita Messere (UDC) ; le président
- IV. M. Vincent Rossi (Les Verts) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité.
- V. M. Hadrien Buclin (Ensemble à Gauche) ; M. Oscar Tosato, directeur de Sports et Cohésion sociale
- VI. M. Jean-Michel Dolivo (Ensemble à Gauche) ; M. Grégoire Junod, syndic.
- VII. M. Philipp Stauber (PLC) ; M. David Payot, directeur d'Enfance, Jeunesse et Quartier.
- VIII. M. Claude-Alain Voiblet (PLC) ; M. Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de Sécurité et Economie.
- IX. Mme Karine Roch (Les Verts) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité
- X. M. Benoît Gaillard (Soc.) ; M. Grégoire Junod, syndic ; le président

Rapport s/Préavis
N° 2016/65

**Révision du règlement communal sur le
Conseil d'établissement lausannois.**

Rapportrice : Mme Paola Richard-de-Paolis (Soc.)

Discussion

Mme Paola Richard de Paolis (Soc.) qui dépose un amendement sur l'art. 6 du règlement.

*Amendement
Richard-de-Paolis
(art.6)*

« ¹ Tous les membres du Conseil d'Établissements (**CEL**) doivent être membres d'une Commission d'établissement, à l'exception du Conseiller municipal en charge des écoles ;
² Le Conseil est constitué à parts égales par les représentants :
a. des autorités communales
b. des professionnels de l'école
c. des parents d'enfants fréquentant les établissements lausannois ;
d. des organisations ou milieux intéressés par l'école.
³ Le Conseil compte au maximum 4 représentants issus de chaque Commission. »

*Discussion
s/Amendement*

M. David Payot, directeur d'Enfance, Jeunesse et Quartiers.

Vote s/amendement

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** l'amendement Richard-de-Paolis.

Discussion
s/règlement

M. Jean-Luc Chollet (UDC).

Vote s/conclusion

Le Conseil, par une majorité de oui, et 4 abstentions, **approuve** la conclusion de la commission, soit décide.

d'approuver la révision du règlement communal sur le Conseil
d'établissements lausannois tel qu'amendé

Règlement

PRÉAMBULE

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Titre premier : Dispositions générales

Article 1 : Fondements de la structure

¹Conformément à la loi scolaire du 12 juin 1984, il est institué un Conseil d'établissements (ci-après : le Conseil) unique pour l'ensemble des établissements scolaires lausannois.

²Il est institué également une Commission d'établissement pour chacun des établissements.

Article 2 : Missions

¹Le Conseil et les Commissions d'établissement concourent à l'insertion des établissements scolaires lausannois dans la vie des quartiers concernés.

²Ils contribuent aux bonnes relations entre les établissements, les élèves et les parents.

³Ils appuient l'ensemble des établissements dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans le domaine éducatif.

⁴Ils veillent à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formulent des propositions à l'intention des instances compétentes.

⁵Ils permettent l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les autorités locales et tous les acteurs concernés (élèves, leurs parents, etc.).

⁶Le département peut consulter le Conseil et lui déléguer des compétences.

⁷Les autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le Conseil ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement

Article 3 : Rôles du Conseil

¹Le Conseil coordonne les travaux des Commissions d'établissement, assure le lien avec les autorités communales et cantonales. Il veille à l'harmonisation des objets à traiter, des activités et des décisions dont la portée dépasse le cadre de chaque établissement.

² Il peut proposer aux autorités cantonales et communales de nouvelles compétences qui pourraient lui être attribuées.

Article 4 : Rôles des Commissions

¹ Les Commissions d'établissement exercent les missions mentionnées à l'art. 2 en tenant compte des spécificités du quartier ou du secteur urbain de l'établissement concerné.

² Des tâches particulières en lien avec la vie de l'établissement peuvent être confiées aux Commissions d'établissement, d'entente avec elles, par les directions d'établissement.

Article 5 : Rôle de la Direction municipale en charge des écoles

¹ La Direction municipale en charge des écoles anime les séances du Conseil et en assure le secrétariat.

² Dans le cadre de la politique des quartiers de la Municipalité, la Direction municipale en charge des écoles encourage, coordonne et soutient les activités des commissions d'établissement.

³ La Direction municipale en charge des écoles appuie les Commissions d'établissement dans leur organisation et leur travail administratif. Elle assure en particulier la mise en forme et la publication des procès-verbaux et les ordres du jour sur le site internet de la Ville, ainsi que l'indemnisation des membres et le soutien financier à leurs projets

Titre II : Organisation

Chapitre 1 : Composition du Conseil et des Commissions

Article 6 : Composition du Conseil

¹ *Tous les membres du Conseil d'Établissements (CEL) doivent être membres d'une Commission d'établissement, à l'exception du Conseiller municipal en charge des écoles ;*

² *Le Conseil est constitué à parts égales par les représentants :*

a. des autorités communales

b. des professionnels de l'école

c. des parents d'enfants fréquentant les établissements lausannois ;

d. des organisations ou milieux intéressés par l'école.

³ *Le Conseil compte au maximum 4 représentants issus de chaque Commission.*

Article 7 : Participants avec voix consultative

¹ Les directeurs qui ne sont pas désignés dans le quart des professionnels assistent aux séances du Conseil avec voix consultative.

² Pour les établissements dont le directeur est membre du Conseil, un second représentant choisi parmi les professionnels de l'établissement assiste au Conseil avec voix consultative.

Article 8 : Représentants de la Direction municipale en charge des écoles

Des représentants de la Direction municipale en charge des écoles assistent au Conseil. Ils n'ont pas le droit de vote, ni voix consultative.

Article 9 : Composition de chaque Commission d'établissement

¹ La Commission d'établissement compte au plus 20 membres avec droit de vote, dont

au maximum 4 membres du Conseil.

² Chacune des quatre catégories de représentants définies à l'art. 6 est représentée, le nombre de représentants par catégorie variant de 2 à 6 membres. Ce nombre peut être différent d'une catégorie à l'autre.

Chapitre 2 : Participation des élèves

Article 10

¹ A l'instar de ce qui est prévu par la loi scolaire, les Commissions d'établissement entendent les délégués d'un conseil des élèves sur des sujets les concernant et examinent leurs demandes.

² Le Conseil d'établissements invite les délégués des établissements pour les entendre sur des sujets les concernant et examine leurs demandes. A cet effet, une Commission des élèves lausannois est instituée. Elle se compose de deux délégués par établissement, en principe issus du conseil des élèves et se réunit au moins une fois par année.

Titre III : Désignation des membres

Chapitre 1 : Généralités

Article 11 : Durée du mandat

¹ Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement sont désignés en principe dès l'entrée en fonction des autorités communales en début de législature et pour la durée de celle-ci.

Article 12 : Démissions

¹ En cas de démission d'un membre, la désignation de son remplaçant se fait selon les modalités propres à chaque catégorie de membres.

Article 13 : Membres supplémentaires

¹ En cours de législature, des membres supplémentaires peuvent être désignés dans les Commissions d'établissement jusqu'à concurrence du maximum prévu par le présent règlement.

Chapitre 2 : Désignation des représentants des autorités communales.

Article 14 : Désignation

En respectant la représentation proportionnelle usuelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, la Municipalité désigne, sur proposition de ces groupes :

- 1) deux commissaires, dont au moins un conseiller communal, représentant le quart politique au sein de chaque Commission d'établissement ;
- 2) Un représentant du quart politique de chaque Commission d'établissement, sauf une, et le Conseiller municipal en charge des écoles pour siéger au Conseil d'établissements.

Article 15 : Répartition

¹ La Municipalité décide de la répartition des représentants des groupes politiques au Conseil et dans les Commissions d'établissement sur la base d'une proposition élaborée sous la responsabilité de la Direction municipale en charge des écoles, en concertation

avec les représentants des groupes politiques représentés au sein du Conseil communal.

Article 16 : Démission

¹ Lors de la démission d'un représentant, la Municipalité désigne son remplaçant sur proposition du groupe politique concerné

Chapitre 3 : Désignation des représentants des parents d'élèves fréquentant l'établissement (ci-après : les parents)

Article 17 : Information des parents en début de législature

¹ Au début de chaque législature, la Direction en charge des écoles, en collaboration avec les directions d'établissement, informe l'ensemble des parents de l'existence du Conseil et des Commissions d'établissement. Elle les invite à se porter candidats à l'élection de leurs représentants.

Article 18 : Conférence de désignation

¹ Dans chaque établissement, l'élection des représentants des parents a lieu en règle générale lors d'une conférence organisée conjointement par la direction municipale en charge des écoles et la Direction d'établissement.

² Chaque Commission d'établissement peut compter au maximum 6 représentants des parents.

³ Les parents éligibles peuvent continuer à siéger dans une Commission. Cas échéant, la conférence de désignation entérine leur reconduction.

⁴ En cas de places à pourvoir, la désignation au sein de chaque Commission d'établissement se fait à la majorité absolue des voix des parents présents au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.

⁵ Le représentant des parents au Conseil est désigné lors d'un deuxième scrutin, parmi les membres nouvellement nommés de la Commission

Article 19 : Nouveaux membres

¹ Un parent démissionnaire au sein de la Commission d'établissement est remplacé par le premier des viennent-ensuite.

² A défaut, la procédure de l'article 18 s'applique lors de la prochaine assemblée des parents. La désignation d'un représentant supplémentaire suit les mêmes modalités.

³ S'il n'y a pas de viennent-ensuite, les représentants des parents des établissements concernés peuvent proposer un candidat dont la nomination se fera à la majorité absolue des membres de la Commission, jusqu'à la tenue d'une prochaine assemblée de parents.

Article 20 : Assemblée des parents

¹ La Commission d'établissement convoque une assemblée des parents au moins tous les deux ans.

² Les membres de la Commission d'établissement y rendent compte de leurs activités. Ils consultent l'assemblée sur des sujets la concernant.

Article 21 : Information régulière des parents

¹ Une information sur les travaux du Conseil et des Commissions est communiquée régulièrement aux parents des élèves fréquentant les établissements lausannois.

Chapitre 4 : Désignation des représentants des organisations et milieux concernés par l'école (ci-après : les organisations)

Article 22 : Secteurs d'activité

¹Les organisations représentées au sein du Conseil sont issues des secteurs d'activité suivants : animation et organisations de jeunesse, accueil parascolaire, communautés étrangères, culture, éducation, églises et communautés religieuses, organisations patronales, organisations syndicales, associations familiales et de parents, santé, sport, vie de quartier...

Article 23 : Désignation au sein du Conseil et des Commissions

¹La Direction municipale en charge des écoles, en collaboration avec les directions d'établissement, établit la liste des organisations sollicitées en vue de désigner le représentant de leur secteur d'activité dans les Commissions d'établissement.

²Les organisations peuvent aussi présenter leur candidature spontanée.

³La liste est soumise aux représentants des autorités communales désignés selon les modalités de l'article 14 pour discussion et ratification.

⁴Un représentant de l'union des sociétés lausannoises est en principe membre du Conseil. Il représente les organisations qui n'ont pas de représentant au sein du Conseil ou des Commissions d'établissement.

⁵Les organisations d'un même secteur désignent leur représentant selon leurs propres modalités.

Article 24 : Organisations en lien avec chaque établissement

¹La Direction municipale en charge des écoles, en collaboration avec les directions d'établissement ainsi que les représentants des secteurs d'activité et des autorités communales, établit la liste des organisations en lien avec chaque établissement. Celles-ci désignent leur représentant.

Article 25 : Nouveaux membres

¹En cas de démission, l'organisation concernée désigne un nouveau représentant.

²La Commission d'un établissement peut demander à la Direction municipale en charge des écoles qu'une nouvelle organisation soit représentée.

Chapitre 5 : Désignation des représentants des professionnels de l'école

Article 26 : Désignation au sein du Conseil

¹La désignation des représentants des professionnels de l'école s'accomplit selon les modalités fixées par le Département cantonal en charge de la formation.

Article 27 : Désignation au sein des Commissions

¹D'entente avec les directions d'établissement, lors de la conférence des professionnels, les représentants à la Commission d'établissement sont élus lors d'un premier scrutin à la majorité absolue des voix au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.

Article 28 : Nouveaux membres

¹Un représentant des professionnels démissionnaire est remplacé par le premier des viennent-ensuite ou, à défaut, au sein d'une conférence des professionnels, selon les

modalités décrites à l'article 27.

² La désignation d'un représentant supplémentaire au sein d'une Commission suit cette procédure.

Titre IV : Compétences

Article 29 : Compétences du Conseil d'établissements

Le Conseil d'établissements exerce les attributions et exécute les tâches qui lui sont propres.

- a. Il propose le cadre général de l'horaire scolaire, soit les heures de début et de fin des demi-journées et la durée de la pause de midi.
- b. Il donne son préavis sur les règlements internes des établissements transmis par les Commissions. Il veille à la coordination des domaines et articles qui ont une portée générale.
- c. Il informe et peut consulter les conseils des élèves d'un ou de plusieurs établissements sur des sujets qui les concernent et répond à leurs demandes.
- d. Il prend connaissance des axes principaux des projets d'établissement et de l'avis apporté par les Commissions d'établissement.
- e. Il se prononce sur les actions de prévention qui concernent l'ensemble des établissements lausannois et peut en proposer. Il est informé des actions mises sur pied par les établissements.
- f. Il donne son préavis sur la politique générale en matière de camps, courses ou voyages.
- g. Il prend connaissance, cas échéant, des rapports annuels des établissements.
- h. Il est consulté par la Municipalité pour tout projet de construction, de transformation ou de rénovation importante de bâtiments et de locaux scolaires.
- i. Il se prononce sur le cadre général des activités culturelles et pédagogiques proposées aux classes par les autorités communales.
- j. Il peut être consulté par la Municipalité sur des questions de portée générale en rapport avec l'accueil de jour des enfants scolarisés, les réfectoires, les devoirs surveillés, le sport scolaire facultatif ou sur d'autres prestations communales telles que le transport des élèves.
- k. Il accorde deux demi-journées de congé par année scolaire en dehors des périodes qui précèdent ou qui suivent immédiatement les vacances. Il informe le Département cantonal en charge de la formation de sa décision.

Article 30 : Compétences des Commissions d'établissement

Les Commissions d'établissement exercent les attributions et exécutent les tâches qui leur sont propres.

- a. Elles peuvent faire des propositions relatives au cadre général de l'horaire scolaire, pour tout ou partie de l'établissement. Les propositions sont transmises au Conseil, cas échéant.
- b. Elles donnent leur avis sur le règlement interne de leur établissement pour transmission au Conseil. Elles peuvent formuler des propositions.
- c. Le conseil des élèves d'un établissement peut faire des propositions à la Commission de son établissement. Celle-ci entend les délégués du conseil des élèves ou, à défaut, une délégation des élèves au moins une fois par an sur des

sujets qui les concernent.

- d. Elles donnent leur avis sur les axes principaux des projets mis sur pied dans leur établissement. D'entente avec les directions, elles peuvent participer à leur élaboration et à leur réalisation. Elles peuvent faire des propositions en vue de mettre sur pied un projet d'établissement.
- e. Elles peuvent être associées à l'organisation des actions de prévention mises sur pied au sein de leur établissement. Elles peuvent s'impliquer dans leur mise en œuvre.
- f. Elles se prononcent sur le cadre général en matière de camps, courses et voyages pour leur établissement.
- g. Elles sont saisies, cas échéant, du rapport annuel de leur établissement pour étude et avis à la direction de leur établissement.
- h. Elles sont associées à la consultation adressée au Conseil par les autorités communales pour les projets de construction, de rénovation ou de réparation importante de bâtiments ou de locaux scolaires les concernant. Elles peuvent faire des propositions en matière de mise à disposition de locaux scolaires.
- i. Elles peuvent faire des suggestions concernant le programme communal d'activités culturelles et pédagogiques.
- j. Elles peuvent élaborer des propositions pour faire évoluer l'offre d'accueil de jour des enfants scolarisés et d'autres prestations relatives à l'encadrement des élèves. Elles sont associées à la réflexion lors des consultations. Elles peuvent être amenées à s'impliquer dans la mise en œuvre de projets.
- k. Elles peuvent faire des propositions relatives aux moyens de communication et d'information entre l'établissement, les parents et les élèves.
- l. Elles peuvent faire des propositions relatives aux manifestations scolaires (promotions, inaugurations, fêtes de fin d'année, etc.). Elles peuvent être impliquées dans l'organisation et le déroulement des manifestations.

Titre V : Fonctionnement

Chapitre 1 : Fonctionnement général

Article 31 : Présidence du Conseil

¹ La présidence du Conseil est assurée par le Conseiller municipal en charge des écoles. Ce dernier convoque la première séance du Conseil avant le 31 décembre qui suit l'entrée en fonction des autorités communales.

² Le Conseil nomme son vice-président parmi les représentants des autorités communales.

Article 32 : Présidence des Commissions

¹ Le président sortant de la Commission, à défaut le président du Conseil, convoque la première séance de chaque Commission d'établissement. Il en assure la présidence jusqu'à la désignation de son président par les membres de la Commission. Le président est issu des représentants des parents, des autorités ou des organisations.

² Chaque Commission d'établissement nomme également son vice-président et son secrétaire qui constituent, avec le président, le bureau. Le président est de droit membre du Conseil.

Article 32a : Conférence de coordination

Une conférence des présidents, le cas échéant des membres cooptés par la Commission

d'établissement, se réunit au moins une fois par an pour favoriser les échanges d'informations entre les Commissions.

Article 33 : Participation/ démission/exclusion des membres

¹ Les membres du Conseil et des Commissions s'engagent à s'impliquer régulièrement dans leur mandat.

² Les démissions sont adressées par écrit avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois au président du Conseil, respectivement de la Commission d'établissement.

³ Si un membre d'une Commission est absent durant deux séances consécutives, un membre du bureau le contacte, afin de connaître ses motifs, avec un délai de réponse de trois semaines.

⁴ Lors de la séance suivante, sur la base des éléments portés à sa connaissance, la Commission peut exclure le membre.

⁵ Les démissions/exclusions des membres des Commissions sont consignées dans les procès-verbaux des séances.

⁶ Les recours contre ces décisions sont traités par la Municipalité.

Article 34 : Désignation de groupes de travail

¹ Le cas échéant, le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement, peuvent mettre sur pied des groupes de travail ad hoc, dont les membres sont en principe issus du Conseil ou de la Commission d'établissement concernée

Chapitre 2 : Tenue des séances

Article 35 : Fréquence des séances

¹ Le Conseil se réunit au moins deux fois par année. Les Commissions d'établissement tiennent séance au moins quatre fois par année.

² La convocation mentionne l'ordre du jour. Elle est expédiée au moins dix jours à l'avance par le président, sauf cas d'urgence.

³ La Direction en charge des écoles reçoit les copies des convocations et ordres du jour des Commissions.

Article 36 : Quorum

¹ Le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement ne peuvent valablement délibérer que si la majorité absolue de leurs membres est présente.

Article 37 : Présence du public

¹ Les séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement sont publiques. Le huis clos peut être demandé à la majorité des membres présents.

Chapitre 3 : Administration

Article 38 : Procès-verbaux

¹ Il est tenu des procès-verbaux des séances du Conseil et des Commissions d'établissement.

² Les procès-verbaux sont remis avant la séance suivante à chaque membre du Conseil, respectivement des Commissions, par un membre du bureau.

³ La Direction en charge des écoles reçoit les copies des procès-verbaux des Commissions.

Article 39 : Registre des procès-verbaux et liste des présences

¹ Le secrétaire du Conseil tient à jour :

le registre des procès-verbaux des séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement ;

l'état nominatif des membres du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement.

Ces documents sont déposés à la Direction en charge des écoles pour archivage et mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Lausanne.

Article 40 : Rapport annuel

¹ Le président du Conseil établit chaque année un rapport sur les travaux du Conseil et des Commissions d'établissement à l'intention des autorités communales.

² Il soumet au préalable son rapport au Conseil pour approbation.

Chapitre 4 : Budget

Article 41 : Indemnités de séances

¹ Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement reçoivent des indemnités pour les séances prévues à l'article 35 du présent règlement.

² Le montant des indemnités est fixé par le Conseil communal.

³ Seule la participation à un groupe de travail mandaté par le Conseil d'établissements donne droit à des indemnités.

⁴ En principe, au maximum huit indemnités par an sont octroyées aux membres des Commissions.

Article 42 : Budget de fonctionnement

¹ Le Conseil communal adopte le budget de fonctionnement.

Titre VI : Dispositions finales

Article 43 : Approbation par le Conseil communal

¹ Le Conseil communal adopte le règlement et le soumet au chef du Département cantonal en charge de la formation pour approbation.

Article 44 : Entrée en vigueur

¹ L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée par la Municipalité, après son approbation par le chef du DFJC et après l'échéance du délai référendaire de 20 jours dès la parution dans la Feuille des avis officiels.

**Rapport s/Préavis
N° 2016/71**

Tranchée du Languedoc. Construction d'une liaison pour piétons et cyclistes le long de la 4^{ème} voie CFF. Réponse à une opposition et une observation déposées pendant l'enquête publique.

Rapportrice : Mme Sandrine Schlienger (UDC)
[Remplacée à la tribune par : Mme Karine Roch (Les Verts)]

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Henri Klunge (PLR) ; M. Philippe Mivelaz (Soc.) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité.

Vote s/conclusion
n°1

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** la conclusion n° 1 de la commission.

Vote s/conclusions
n°2

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** la conclusion n° 2 de la commission.

Vote s/conclusions n°
3 à 6

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** les conclusions n° 3 à 6 de la commission.

Ce faisant, le Conseil décide.

1. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'observation et à l'opposition déposées lors de l'enquête publique ;
2. de lever formellement l'opposition de Mme Angèle Airoldi ;
3. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées dans le cadre de la procédure citée dans le présent préavis, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des finances et de la mobilité, rubrique n° 6920.318, lorsque les dépenses résultant des pleins pouvoirs mentionnés sous chiffre 2 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante.

Rapport s/Rapport-
préavis N° 2016/10

**Réponse au postulat de M^{me} Sarah Frund
« Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes
et tous » et au postulat de M. Denis Corboz « Pour améliorer
concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne »**

**Rapportrice : Mme Sandrine Schlienger (UDC)
[Remplacée à la tribune par : M. Denis Corboz (soc.)]**

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) ; M. Denis Corboz (Soc.) ; M. Daniel Dubas (Les Verts) ; Mme Sandra Pernet (CPV) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Sébastien Kessler (Soc.) ; Mme Françoise Longchamp (PLR) ; M. Grégoire Junod, syndic.

Vœu adopté par la commission

M. Denis Corboz rappelle le vœu voté par la commission.

Vote s/conclusion n°1

Le Conseil, par une majorité de oui, et 1 abstention, **approuve** la conclusion n°1 de la commission

Vote s/conclusion n°2

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** la conclusion n°2 de la commission.

Ce faisant, le Conseil décide.

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sarah Frund « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Denis Corboz « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ».

Rapport sur postulat

de Mme Françoise Longchamp et consorts
« Une ville dynamique ouverte sur le monde »

Rapporteur : M. Philippe Mivelaz (Soc.)

Discussion

Mme Françoise Longchamp (PLR) ; le président ; M. Vincent Rossi (Les Verts) ; M. Hadrien Buclin (EàG) ; M. Philippe Mivelaz (soc.) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; Mme Françoise Longchamp (PLR) ; M. Fabrice Moscheni (UDC).

Vote s/postulat

Le Conseil, par 40 oui, 27 non et 13 abstentions, **approuve** la conclusion de la commission, soit **décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Rapport sur postulat

de Mme Sarah Neumann et consorts
« Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain »

Rapporteuse : Mme Gaëlle Lapique (Les Verts)
[Remplacée à la tribune par : Mme Caroline Alvarez (soc.)]

Discussion

Mme Sarah Neumann (Soc) ; Mme. Matthieu Carrel (PLR) ; Mme Anna Zangger (Les Verts) ; Mme Eliane Aubert (PLR) ; Mme Anita Messere (UDC) ; Mme Graziella Schaller (CPV) ; M. Cédric Fracheboud (PLC) ; Mme Sarah Neumann (Soc.) ; Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) ; M. Jean-Michel Dolivo (EàG) ; M. Pierre Ethenoz (PLR) ; M. Claude-Alain Voiblet (PLC) ; M. Vincent Brayer (Soc.) ; M. Henri Klunge (PLR) ; M. Mathieu Maillard (PLR) ; M. Fabrice Moscheni (UDC) ; Mme Françoise Longchamp (PLR) ; Mme Anna Zangger (Les Verts) ; Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) qui demande le

vote nominal ; Mme Sarah Neumann (Soc.) ; M. Alain Hubler (EàG) ; Mme Laurence Munding (Soc.).

Demande de vote nominal

La demande de vote nominal étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Vote s/postulat

Le Conseil, par 72 oui, et 9 abstentions, **approuve** la conclusion de la commission, soit **décide** :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Résultats du vote

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
84	ALVAREZ HENRY	Caroline		OUI
105	AUBERT	Alix		OUI
61	AUBERT	Eliane		OUI
18	BEAUD	Valéry		OUI
66	BEETSCHEN	Véronique		OUI
52	BETTSCHART-NARBEL	Florence		OUI
31	BIRCHLER	Jean-Christophe		OUI
65	BOUCHEZ	Géraldine		OUI
92	BOUVERAT	Arnaud		OUI
88	BRAYER	Vincent		OUI
53	BRIOD	Alix-Olivier		ABS
64	BRUN	Delphine		OUI
111	BUCLIN	Hadrien		OUI
46	CACHIN	Jean-François		OUI
42	CALAME	Maurice		OUI
49	CARREL	Matthieu		NVT
99	CARVALHO ARRUDA	Carine		OUI
89	CHENAUX MESNIER	Muriel		OUI
24	CHOLLET	Jean-Luc		OUI
35	CHRISTE	Valentin		NVT
22	COMPANY	Xavier		OUI
73	CORBOZ	Denis		OUI
110	CRAUSAZ MOTTIER	Magali		OUI
83	DANA	Louis		OUI
54	DE MEURON	Thérèse		OUI

Première partie de la 13^{ème} séance du mardi 31 janvier 2017

#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
93	DECOLLOGNY	Anne-Françoise		OUI
36	DI GIULIO	Nicola		ABS
30	DONZE	Manuel		OUI
17	DUBAS	Daniel		NVT
23	DUCOMMUN	Philippe		OUI
107	DUPUIS	Johann		OUI
56	ETHENOZ	Pierre		OUI
15	EVEQUOZ	Séverine		OUI
81	FELLI	Romain		OUI
37	FRACHEBOUD	Cédric		ABS
29	FURBRINGER	Jean-Marie		OUI
76	GAILLARD	Benoît		OUI
45	GAUDARD	Guy-Pascal		OUI
21	GNONI	Sara		OUI
19	GRIN	Claude Nicole		OUI
104	HEINIGER	Latha		OUI
47	HENCHOZ	Jean-Daniel		OUI
106	HUBLER	Alain		OUI
72	JOOSTEN	Robert		OUI
75	KAMENICA	Musa		OUI
86	KESSLER	Sébastien		OUI
51	KLUNGE	Henri		OUI
50	LONGCHAMP	Françoise		OUI
59	MAILLARD	Mathieu		OUI
79	MARLY	Gianna		OUI
95	MARTIN	Pedro		OUI
25	MESSERE	Anita		OUI
62	MIAUTON	Philippe		OUI
63	MICHAUD GIGON	Sophie		OUI
109	MISIEGO	Céline		OUI
98	MIVELAZ	Philippe		OUI
34	MOSCHENI	Fabrice		ABS
94	MUNDINGER-JACCARD	Laurence		OUI
77	NEUMANN	Sarah		OUI
38	OBERSON	Pierre		ABS
113	PAGES	Barbara		OUI
101	PASCUAS	Esperanza		OUI
57	PERNET	Jacques		OUI
26	PERNET	Sandra		OUI
80	PHILIPPOZ	Roland		OUI
44	PICARD	Bertrand		ABS
91	RASTORFER	Jacques-Etienne		OUI
39	RICART	Henri		ABS
71	RICHARD-DE PAOLIS	Paola		OUI
70	RIVOLA	Filippo		OUI
20	ROCH	Karine		OUI
67	ROSSI	Vincent		OUI
97	SALZMANN	Yvan		OUI
16	SANGRA	Marie-Thérèse		OUI
27	SCHALLER	Graziella		OUI
100	SCHNEIDER	Gianni-John		OUI
40	STAUBER	Philipp		ABS
74	THAMBIPILLAI	Namasivayam		OUI
90	TRAN-NHU	Thanh-My		OUI
41	VOIBLET	Claude-Alain		ABS
108	VOUTAT	Marlène		OUI
60	WILD	Diane		OUI
58	WYSSA	Stéphane		OUI
#	Nom	Prénom	Parti	Résultat
14	ZANGGER	Anna		OUI

Clôture

La séance est levée à 20 h 10.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....